

ÉNERGIE ■ Le projet dans les gorges de la Dordogne refusé par la préfecture

Pas d'éoliennes près de Neuvic

La préfecture de la Corrèze a refusé la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien de quatre éoliennes sur les communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau.

Estelle Bardelot

estelle.bardelot@centrefrance.com

Le projet portait sur l'installation de quatre éoliennes d'une hauteur, en bout de pôle, de 200 mètres et d'un diamètre de rotor de 150 mètres, et d'un poste de livraison sur les communes de Neuvic, Saint-Hilaire-Luc et Saint-Pantaléon-de-Lapleau. Mais il ne devrait pas voir le jour puisque la préfecture de Corrèze a publié, le 23 mai dernier, l'arrêté portant refus de la demande environnementale présentée pour ce projet de parc par la SAS GE Gorges de la Haute Dordogne et initié par le groupe Total énergies.

La nidification des milans

Le 11 janvier dernier, la commission d'enquête avait émis un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale du parc éolien. Un avis qui



OPPOSANTS. Le collectif de Brameix a créé une maquette d'éolienne avec un arbre et un humain pour montrer les proportions. PHOTO D'ARCHIVES

a été suivi par la préfecture.

Dans son argumentaire, cette dernière met en avant les impacts des éoliennes sur la faune, et notamment sur les chiroptères (chauves-souris) qui vivent en nombre sur la zone d'implantation du projet. Parmi les espèces recensées, « certaines sont reconnues pour être sensibles aux éoliennes comme la sérotine commune ou les pipistrelles »

Elle souligne aussi les impacts des éoliennes sur l'avifaune et notamment sur l'aigle botté, la bondrée apivore, le milan royal ou le milan noir qui vivent sur le territoire d'implantation des éoliennes, arguant que « si les menaces concernent principalement la perte d'habitat et le dérangement en période de reproduction, elles s'ajoutent au risque de collision pour les rapaces et les grands voiliers. »

Autre argument, l'impact du projet sur le paysage local. Les éoliennes auront « des impacts avérés forts pour de nombreux hameaux ou villages en proximité, avec des effets de dominance », écrit la préfecture qui rappelle que le projet compte dans un périmètre de 20 km autour, « la présence de 85 monuments historiques, 25 sites classés ou inscrits, 9 sites emblématiques » avec une covisibilité de monuments tels que l'église Saint-Martin de Chalvignac, château de Miremont de Chalvignac, les ruines du château de Ventadour, le lac de la Triouzoune...

Indiquant que « les impacts du projet éolien ne sont pas compatibles avec la commodité du voisinage, la protection des paysages et la conservation des monuments », elle considère que « le projet ne peut être autorisé » et refuse la demande d'autorisation environnementale de la société Gorges de la Haute Dordogne. Cette dernière a un délai de deux mois pour déposer un recours auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux. ■